

Seine Maritime

Arrondissement de ROUEN

Canton de SAINT-VALERY-EN-CAUX

COMMUNE DE ROCQUEFORT



COMPTES RENDUS DE L'ANNEE 2023

Le 11 avril 2023, les membres du Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal LEBORGNE, Maire, après avoir approuvé le compte rendu de la dernière séance du 02 décembre 2022 a délibéré sur les points suivants :

Modification des résultats 2022 suite à la dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux :

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant sur la dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux complété par l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2021 et du protocole arrêtant les modalités de la dissolution, La Commune de Rocquefort doit incorporer la somme de 1.055,14 € à son résultat d'investissement et la somme de 5.097,18 € à son résultat de fonctionnement.

Compte Administratif 2022 :

Sous la présidence de Monsieur René DEGUISNE, les comptes de l'exercice 2022, avec les intégrations suite à la dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux, présentent un excédent de fonctionnement de 77.024,93 € et un excédent d'investissement de 44.226,52 €, soit un excédent total de 121.251,45 €.

Le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion sont approuvés à l'unanimité.

Affectation des résultats 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte administratif 2022, des résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2022 comme suit :

1068-0000	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	77.024,93 €
001	Excédent d'investissement reporté	44.226,52 €

Fixation des taux des taxes communales pour 2023 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir pour cette année, les taux des taxes locales fixés en 2022 :

Foncier Bâti : 34,32%
Foncier Non Bâti : 22,61%
Taxe d'Habitation : 10,86%

RPIC : Subvention pour l'année 2022/2023 :

Il est décidé d'attribuer une subvention de 374 € à la coopérative scolaire d'Héricourt-en-Caux pour l'année scolaire 2022/2023.

Subventions communales 2023 :

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions communales suivantes pour 2022 :

Comité des Fêtes de Rocquefort	700 €
Comité des Anciens Combattants de Rocquefort	200 €
Club La Vie Continue de Rocquefort	350 €
Ass. d'Aide en Milieu Rural de FAUVILLE	150 €
Croix Rouge de FAUVILLE	90 €
Association Présence Cauchoise d'Yvetot	140 €
Banque alimentaire du Havre	50 €
SNPA	40 €
Amicale des sapeurs-pompiers d'Héricourt en Caux	80 €
Les Restos du Cœur	90 €
Vie et Espoir	50 €
AGIR avec Becquerel	50 €
Voyager Dos à la route by Securange	100 €
Subvention sport *	410 €
TOTAL	2.500 €

* Le Conseil Municipal décide d'attribuer à partir de septembre 2023 une subvention de 15 € aux parents dont les enfants de 6 à 18 ans pratiquent une activité sportive. Cette subvention sera versée par virement bancaire sur présentation de la licence du club.

Bourses scolaires 2023 :

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une bourse scolaire de 45 € pour la rentrée 2023 pour les élèves fréquentant un établissement du cycle secondaire, âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2023 et dont les parents (ou l'un des parents) sont domiciliés dans la commune.

Travaux voirie :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux réfections de voirie suivantes :

- Réfection de la rue des Chênes, entre la rue du Château et l'entrée du Centre Equestre,
- Réfection de l'entrée du 38 rue de la Mairie,
- Réfection de la route face à l'entrée du Centre Equestre.

Le montant total de ces travaux s'élève à 14.683,54 € HT, soit 17.620,25 € TTC.

Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la dématérialisation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat avec l'opérateur de transmission ainsi que la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Seine- Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer les deux devis concernant la mise en place de cette dématérialisation : 645 € HT à Caux Formatique pour le tiers de télétransmission iXChange et 400 € HT à JVS MAIRISTEM pour le certificat électronique.

Budget Primitif 2023 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget qui s'équilibre à 280.280,93 € en section de fonctionnement et à 214.640,14 € en section d'investissement.

Questions diverses :

Monsieur JACQUEMIN, présent en début de séance demande au Conseil Municipal, les décisions qui ont été prises concernant le problème de vitesse excessive devant sa propriété. Monsieur le Maire répond que des discussions sont en cours et que la décision définitive n'a pas encore été prise.

Le Conseil Municipal décide de ré-ouvrir le débat sur ce sujet et après avoir étudié les diverses possibilités décide à l'unanimité de mettre un panneau STOP rue de la Mairie et un panneau STOP rue du Calvaire, avant et après le carrefour avec la Côte de la Haiguette.

Il est également décidé de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion la mise en sécurité du reste du village.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un locataire du Presbytère a quitté le logement le 31 mars dernier. Une annonce a été mise en ligne et le choix du nouveau locataire se fera lors de la prochaine réunion.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie organise un concert au Centre Equestre le dimanche matin 21 mai 2023.

Monsieur LAPERT remercie Monsieur le Maire pour avoir retiré le tas de déchets qui avait été déposé dans le bois du Vert Buisson.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 30 mai 2023 à 20h30.

&&&&&&&&&&&&&&&&

Le 30 mai 2023, les membres du Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal LEBORGNE, Maire, après avoir approuvé le compte rendu de la dernière séance du 11 avril 2023 a délibéré sur les points suivants :

Sécurisation du village :

Afin de mettre des STOP rue de la Mairie et rue du Calvaire, avant et après le carrefour de la Côte de la Haiguette comme décidé lors de la dernière réunion, il est décidé d'acheter des panneaux et diverses fournitures pour un montant de 955,94 € HT.

Il est demandé aux Conseillers de réfléchir sur la mise en sécurité du reste du village. Cette question sera étudiée lors d'une prochaine réunion.

Désignation d'un Administrateur pour le CCAS :

Monsieur Guillaume BROCHET est élu Administrateur du CCAS suite à la démission de Monsieur PATIN, conseiller municipal, qui quitte la commune pour raisons professionnelles.

SDE76 : Demande d'adhésion des Communes de Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

SMEACC : contrat d'entretien des réseaux d'eaux publiques pluviales :

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central propose aux communes adhérentes la mise en place d'un contrat de coopération portant sur l'entretien préventif ou curatif des réseaux d'eaux publiques pluviales par un camion hydrocureur. Le coût de l'intervention est fixé à 125 € HT par heure plus le coût d'évacuation des déchets en fonction de leur nature.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Rocquefort à ce contrat d'entretien et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Désignation des référents déontologiques des élus :

Monsieur le Maire rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Il précise qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologiques des élus.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologiques des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Le Conseil Municipal désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologiques des élus proposés par le CDG76 et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime.

RPIC : Subvention classe de découverte :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la coopérative scolaire d'Héricourt-en-Caux une subvention de 300 € (25 € par enfant) afin d'aider celle-ci à supporter le coût des classes de découvertes qui se sont déroulées à Tailleville près de Courseulles-sur-Mer du 08 au 10 mars dernier.

Création d'un poste à temps non complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Adjoint Technique peut être promu au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2023. Il convient donc de créer un poste à temps non complet de 15 heures hebdomadaires d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée qu'il y aura une généralisation de la M57, nouvelle norme comptable programmée au 1^{er} janvier 2024 à toutes les collectivités locales.

De ce fait, le Conseil Municipal approuve le passage de la Commune de Rocquefort à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Location du logement du presbytère :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un locataire du presbytère a quitté son logement le 31 mars 2023 et présente les dossiers de candidatures qui ont été déposés.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les dossiers et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'attribuer le logement du presbytère à Mr LEVIEUX et Mme DESSIMOULIE à compter du 1^{er} juillet 2023,
- De fixer le montant du loyer mensuel à 560 €,
- D'établir un contrat de location de 3 ans avec 1 mois de caution,
- De fixer le délai de préavis, en cas de départ, à trois mois.

Questions diverses :

- Madame Estelle FALCOZ-VIGNE correspondant incendie et secours donne le compte rendu de la réunion avec le SDIS et informe qu'il est demandé aux communes d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde. La Commune n'ayant pas ce document, Madame FALCOZ-VIGNE se propose le rédiger.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a eu une proposition d'achat pour le terrain mis en vente Côte de l'Eglise au prix de 35.000 €, frais d'agence compris, soit 30.000 € pour la commune. Monsieur le Maire pense qu'il y aurait un problème de positionnement du tuyau de l'assainissement collectif, ce qui pourrait compromettre la vente de ce terrain. Une demande Certificat d'Urbanisme opérationnel a été déposée.

- Le Conseil Municipal remercie Madame Katia BASIRE pour avoir enlevé avec ses enfants les pneus qui avaient été déposés dans le bois du Vert Buisson.

- La date du concours communal des maisons fleuries est fixée au mercredi 12 juillet 2023.



Le 03 octobre 2023, les membres du Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal LEBORGNE, Maire, après avoir approuvé le compte rendu de la dernière séance du 30 mai 2023 a délibéré sur les points suivants :

Convention de réservation de logements locatifs sociaux – Logéal Immobilière :

Le Conseil Municipal approuve les projets de convention de réservation de logements locatifs sociaux avec Logéal Immobilière et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Projets de travaux :

Le Conseil Municipal propose d'étudier la possibilité d'effectuer les travaux suivants en 2024 :

- Réfection de la route du Vert Buisson,
- Fin de la réfection de la route des Forrières,
- Aménagement du terrain près du Foyer Rural.

Renouvellement adhésion A-D-A-S 76 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'A-D-A-S 76 (organisme qui propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fonds d'aide aux Jeunes :

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023. Le montant de la participation communale s'élève à 75,21 €.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe que les Pompiers d'Héricourt organiseront la fête de la Sainte Barbe à Rocquefort le 04 novembre. Il y aura une messe suivie d'un vin d'honneur au Foyer Rural avec une remise de décorations.

- Une comparaison des consommations électriques de la Commune de janvier à juillet 2022 et janvier à juillet 2023 a été faite : il y a eu un peu plus de 3.500 KW de consommation en moins mais une augmentation du montant des factures d'environ 17%.

- Monsieur le Maire donne lecture des lettres de remerciement des Restaurants du Cœur pour l'attribution de la subvention communale 2023.

- La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 05 décembre à 20h30.

#####

Le 05 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal LEBORGNE, Maire, après avoir approuvé le compte rendu de la dernière séance du 03 octobre 2023 a délibéré sur les points suivants :

Renforcement de la route du Vert Buisson :

Le Conseil Municipal décide de procéder à la réfection de la route du Vert Buisson qui s'est fortement dégradées pour un montant de 19.888 € HT.

Des dossiers de demande de subventions seront déposés auprès des financeurs.

Travaux voirie :

Il est également décidé de prévoir les réfections de voirie suivante en enduits bicouche :

- Réfection du reste de la route d'Héricourt
- Réfection de la Côte de l'Eglise

Le montant de ces travaux s'élève à 20.614,50 € HT.

Convention de groupement de commande avec le SMEACC pour les travaux sur points d'eau incendie :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant le marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie.

Recensement de la population : recrutement et rémunération de l'agent recenseur :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit organiser du 18 janvier au 17 février 2024 les opérations de recensement.

A ce titre, il est décidé de nommer Monsieur Antoine REVET comme agent recenseur et de fixer sa rémunération comme suit :

- 2,00 € par bulletin individuel
- 1,50 € par feuille de logement.

